

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 08 décembre 2022 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 30 novembre 2022

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M			X	
M. PREVOSTEAU E		Pouvoir à P. GALOPIN	X	

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 1 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

- 1. Tarifs municipaux pour l'année 2023**
- 2. Demandes de subventions 2023**
- 3. Taxe d'aménagement : transfert à l'agglomération**
- 4. Eure et Loir Ingénierie : Mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé**
- 5. Convention Département / bibliothèque 2023-2025**
- 6. Indemnités de gardiennage de l'Eglise pour 2022**
- 7. Protection sociale complémentaire : contrat collectif risque santé**
- 8. Recrutement d'un vacataire pour la distribution des outils de communication**

Début de séance : 20h45

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

1. TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire et Madame DURAND présentent aux Conseillers les nouveaux tarifs municipaux pour l'année 2023, il précise que ces tarifs ont été examinés par la Commission Finances réunie le 29 novembre dernier. Il demande donc au Conseil d'approuver les tarifs suivants :

LOCATION DE SALLES COMMUNALES	TARIFS 2022		TARIFS 2023	
	Ven-Sam-Dim- jour férié et veille de jour fériel	1/2 tarif les autres jours	Ven-Sam-Dim- jour férié et veille de jour fériel	1/2 tarif les autres jours
Salle Valentin GAUT ou salle Michel MORIN				
Sours 24 H	143,00 €	71,50 €	152,00 €	76,00 €
Extérieur 24H	262,00 €	131,00 €	278,00 €	139,00 €
Asso. Extérieures ou Professionnels : but lucratif	362,00 €	181,00 €	384,00 €	192,00 €
Chauffage* du 1/10 au 30/04 (tarif journalier)	55,00 €		59,00 €	
Vin d'Honneur	48,00 €		51,00 €	
Première heure de location	15,00 €		16,00 €	
A l'heure (maximum 4 h)	14,00 €		15,00 €	
CAUTION V. Gaut + M. Morin toutes durées	555,00 €		555,00 €	

Espace Denise EGASSE				
Sours 24 H	360,00 €	180,00 €	382,00 €	191,00 €
Extérieur 24H	634,00 €	317,00 €	674,00 €	337,00 €
Asso. Extérieures ou Professionnels : but lucratif	890,00 €	445,00 €	946,00 €	473,00 €
Chauffage* du 1/11 au 31/03 (tarif journalier et demi-tarif pour la deuxième journée consécutive)	114,00 €		122,00 €	
Chauffage* pour avril et octobre (tarif journalier et demi-tarif pour la deuxième journée consécutive)	57,00 €		61,00 €	
Cuisine	127,00 €		135,00 €	
Conférences colloques et vin d'honneur (Sours) 4 h.	220,00 €		234,00 €	
Conférences colloques et vin d'honneur (Extérieur) 4 h.	385,00 €		409,00 €	
CAUTION Denise Egasse toutes durées	860,00 €		860,00 €	

* chauffage : demi-tarif à partir du 2ème jour de location consécutif

Concernant les tarifs de locations de salle (Sours, Extérieurs et Asso. À but lucratif) le vendredi, samedi, dimanche, jour férié ou veille de jour férié le demi-tarif sera appliqué sur le deuxième jour de location consécutive - (Par exemple : location samedi et dimanche, plein tarif le samedi et demi-tarif le dimanche)

DIVERS	TARIFS 2022	TARIFS 2023
DROITS DE PLACE MENSUEL	22,50 €	23,00 €
DROITS DE PLACE OCCASIONNEL		23,00 €

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL (gratuit pour les associations de Sours et livré)	TARIFS 2022	TARIFS 2023
CHAISE à l'unité (retrait sur place par le particulier)	0,73 €	0,73 €
BANC à l'unité (retrait sur place par le particulier)	1,29 €	1,29 €
TABLE à l'unité (retrait sur place par le particulier)	2,69 €	2,69 €
PLAQUE PLANCHER à l'unité (retrait sur place par le particulier)	7,77 €	7,77 €
FORFAIT LIVRAISON		300,00 €

NB : Minimum facturation 15€

CIMETIERE	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Concession 50 ans	302,00 €	321,00 €
Concession 30 ans	228,00 €	243,00 €
Concession 15 ans	167,00 €	178,00 €
Tarif Superposition dans concession	167,00 €	178,00 €
Tarif dépôt d'urne dans concession	52,00 €	56,00 €
Columbarium 15 ans	645,00 €	685,00 €
Columbarium 30 ans	790,00 €	839,00 €
Dépôt d'urne supplémentaire dans columbarium	52,00 €	56,00 €
Cavurne 15 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	645,00 €	685,00 €
Cavurne 30 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	790,00 €	839,00 €
Dépôt d'une urne supplémentaire dans la cavurne + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	52,00 €	56,00 €
Dispersion des cendres + plaque d'identification (gravure et collage à la charge de la famille)	34,00 €	37,00 €

AUTRES	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Prix de l'heure de main d'œuvre d'un employé, à facturer aux particuliers pour la remise en état d'une salle ou autres dégradations sur un bien public	52,00 €	55,00 €

SERVICES PERI-SCOLAIRES et AUTRES	TARIFS 2022	TARIFS 2023
FRAIS SCOLARITE MATERNELLE autres Communes	593,00 €	630,00 €
FRAIS SCOLARITE ELEMENTAIRE autres Communes	235,00 €	250,00 €
GARDERIE (la séance)	2,21 €	2,30 €
PENALITE RETARD GARDERIE	15,00 €	15,00 €
REPAS SCOLAIRE MATERNELLE	3,68 €	3,85 €
REPAS SCOLAIRE PRIMAIRE	4,06 €	4,25 €
REPAS SCOLAIRE ADULTE	5,13 €	5,40 €
SUPPLEMENT REPAS HORS DELAI	1,00 €	1,00 €
REPAS PAI	1,50 €	1,60 €

Les tarifs 2023 proposés par la commission des Finances tiennent compte de l'inflation définie par l'INSEE à 6,2% sur 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux pour 2023 tels que présentés ci-dessus
- **DE PRECISER** qu'un minimum de facturation de 15 € est applicable pour toutes les factures émises
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Conseil Département a sollicité les communes pour un dépôt des dossiers de demandes de subventions au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) au plus tard le 10 janvier 2023. Les dossiers éligibles au FDI ont donc été préparés en priorité, d'autres demandes de subventions seront proposées lors du prochain conseil municipal, notamment pour les subventions de l'Etat, le fonds de concours de Chartres Métropole, et le Plan patrimoine du Département.

a. Opération 2301 : voirie rue Césarine Martin

L'aménagement du trottoir rue Césarine Martin (de la rue du Silo à la rue Jean Moulin) a pour objet l'élargissement des trottoirs en enrobé et les bordures, la réalisation des abaissées de trottoirs et l'installation de la signalisation nécessaire.

L'estimation de Eure et Loir Ingénierie, pour cette première partie s'élève à 24 417 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Aménagement trottoir	24 417,00 €	FDI 30%	7 325,10 €
		Fonds concours 35%	8 545,95 €
		Solde commune 35%	8 545,95 €
Total	24 417,00 €		24 417,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** : le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental

- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

b. Opération 2302 : réfection du mur du cimetière et mur du Parc

La réfection des murs du cimetière et du parc consiste à reprendre les joints de pierre qui sont actuellement très abîmés et mettent en péril la solidité des ouvrages. Après piquage des joints existants et nettoyage pression, une application d'un enduit à la chaux est prévue.

L'estimation de ces travaux s'élève à 42 224,60 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Réfection du mur	42 224,60 €	FDI 30%	12 667,38 €
		Fonds concours 35%	14 778,61 €
		Solde commune 35%	14 778,61 €
Total	42 224,60 €		42 224,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** : le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

c. Opération 2303 : RD28 2^{ème} tranche / sécurité de Génerville

Dans la continuité des travaux d'aménagements de sécurité de la RD28 rue du Château d'eau et rue des Moulins programmés en 2022, la seconde tranche consiste à requalifier les accotements de la rue du Château d'eau (RD28). L'ensemble des travaux fera l'objet d'une consultation globale, en prévision d'une réalisation à l'été 2023.

L'estimation de cette seconde tranche s'élève à 115 193,00 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Requalification des accotements	115 193,00 €	FDI 30% limité à 30 000 €	30 000,00 €
		Fonds concours	42 596,50 €
		Solde commune	42 596,50 €
Total	115 193,00 €		115 193,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** : le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

d. Opération 2305 : Toiture de la mairie

La toiture de la mairie présente régulièrement des fuites et son état vieillissant risque d'être à l'origine d'éventuelles dégradations si la réfection n'était pas envisagée rapidement. Une partie de la toiture est plus abîmée que l'autre, cependant une estimation de la totalité a été effectuée.

L'estimation de ces travaux s'élève à 157 057,28 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Réfection de toiture	157 057,28 €	DETR 20%	31 411,46 €
		FDI 30% limité à 30 000 €	30 000,00 €
		Fonds concours	47 822,91 €
		Solde commune	47 822,91 €
Total	157 057,28 €		157 057,28 €

Une possibilité de phasage est encore à l'étude. Monsieur le Maire précise qu'à réception du phasage, le plan de financement de la première tranche sera ajusté pour prévoir la réfection sur la partie de toiture la plus abîmée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** : le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

TAXE D'AMENAGEMENT : TRANSFERT A L'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique que la loi de finance rectificative a finalement rendu facultatif le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de l'EPCI.

Cette disposition a conduit Chartres Métropole à retirer la délibération afférente de l'ordre du jour du dernier conseil communautaire, et à faire de même pour les communes.

Par conséquent, Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour et précise que la commune conservera le bénéfice de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue.

3. EURE ET LOIR INGENIERIE : MISE EN PLACE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- **DE DESIGNER** ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- **DE S'ENGAGER** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- **D'APPROUVER** les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie

4. CONVENTION DEPARTEMENT / BIBLIOTHEQUE 2023-2025

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique, à renouveler avec le Département, pour la période 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par le Conseil Départemental et son renouvellement pour la période 2023-2025
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et ses pièces annexes.
- **PRENDRE ACTE** des frais induits par la gestion informatisée de la bibliothèque (300 € + 60 € pour l'imprimante).

5. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2022

Une circulaire préfectorale du 15 juillet 2020 rappelle qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église.

La circulaire mentionne le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2022.

Pour mémoire, à Sours en 2012, cette indemnité s'élevait à 350 €, à 360 € en 2013, à 370 € en 2014 et 2015, à 375 € en 2016, à 380 € en 2017, à 390 € en 2018, et 400 € en 2019. L'indemnité de gardiennage était alors versée à Madame SEDILOT, résidente de Sours.

Pour les années 2020 et 2021, la paroisse a sollicité le versement de cette indemnité au profit du Père Boucée sur le compte de la Paroisse. Le montant versé était donc plafonné au montant des gardiens non-résidents de la commune, soit 120,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- **DE PORTER** le montant de cette indemnité au titre de l'année 2022 à 120,97 €

6. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONTRAT COLLECTIF POUR LE RISQUE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

Vu la déclaration d'intention de la mairie de Sours de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique n°2022/PSC/401,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «santé» conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 15€ (montant mensuel brut/ agent).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 01/01/2023,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la mairie de Sours et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **DE PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

7. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DES OUTILS DE COMMUNICATION

Le Maire indique à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de votre syndicat, placé en congé de maladie ordinaire).

Considérant que l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour procéder à la distribution d'outils de communication sur l'ensemble de la commune, à raison de 4 à 6 distributions dans l'année civile.


Il est également proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut établi à 140 € par vacation, considérant qu'une distribution complète sur la commune (bourg et hameaux) se réalise en une journée.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un vacataire pour procéder à la distribution d'outils de communication sur l'ensemble de la commune, à raison de 4 à 6 distributions dans l'année civile 2023.
- **DE FIXER** la rémunération sur la base d'un forfait brut établi à 140 €, considérant qu'une distribution complète sur la commune (bourg et hameaux) se réalise en une journée.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Procès-verbal approuvé en séance le : 12 janvier 2023		
Le Maire, Monsieur Jean-Michel PLAULT		Le Secrétaire de séance, Monsieur Pascal GALOPIN